



Pierrefitte
sur-Seine

CCASDEL2024_19

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 13 JUIN 2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023
DU BUDGET DU CCAS DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L1612-12 à L1612-20 ;

Considérant le compte de gestion présenté par Monsieur le comptable public du CCAS à la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (SGC de Saint-Ouen-sur-Seine) et retraçant l'ensemble des opérations comptables et patrimoniales effectuées au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE DE GESTION Résultats budgétaires de l'exercice (exécution du budget N)	2023
Total recettes de fonctionnement	+2 998 760,01
Total Dépenses de fonctionnement	+3 093 359,68
Résultat de l'exercice comptable (= de la section de fonctionnement)	-94 599,67
Total recettes d'investissement	+29 162,59
Total Dépenses d'investissement	+17 687,08
Résultat de la section d'investissement	+11 475,51
Résultats budgétaires de l'exercice : Résultat d'exécution de l'exercice (total des sections)	-83 124,16
Résultat de clôture N-1 Investissement	+267 316,34
Résultat de clôture N-1 Fonctionnement	+336 574,24
Résultat de clôture de l'exercice N au Compte de gestion - Investissement	+278 791,85
Résultat de clôture de l'exercice N au Compte de gestion - Fonctionnement	+241 974,57
Résultat de clôture de l'exercice N au Compte de gestion hors c/1069 et RAR	+520 766,42
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	+0,00
Résultat de clôture de l'exercice N au Compte de gestion	+520 766,42

Considérant que le compte administratif présenté par Monsieur le Président fait ressortir les résultats suivants :

état IIA1 du CA (II A en M57)		2023 CA
Réalizations de l'exercice	Recettes de fonctionnement	+2 998 760,01
	Dépenses de fonctionnement	-3 093 359,68
	Recettes d'investissement	+29 162,59
	Dépenses d'investissement	-17 687,08
Résultat de l'exercice (compte de gestion)		-83 124,16
Reports de l'exercice N-1	Report N-1 en fonctionnement	+336 574,24
	Report N-1 en investissement	+267 316,34
TOTAL Réalisations + reports = Résultat		+520 766,42
Restes à réaliser à reporter en N+1	Recettes de fonctionnement	+0,00
	Dépenses de fonctionnement	+0,00
	Recettes d'investissement	+0,00
	Dépenses d'investissement	+0,00
Cumul	Recettes de fonctionnement	+3 335 334,25
Cumul	Dépenses de fonctionnement	-3 093 359,68
Cumul	Recettes d'investissement	+296 478,93
Cumul	Dépenses d'investissement	+249 629,26
Résultat cumulé de l'exercice		+520 766,42

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le comptable public du CCAS à la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (SGC de Saint-Ouen-sur-Seine) est conforme aux résultats du compte administratif 2023 présenté par Monsieur le Président

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1 :

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du CCAS de la Commune de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Saint-Ouen.

Article 3 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire, Président du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont les membres présents, signé après lecture

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du CCAS**


Michel FOURCADE



DATE DE PUBLICATION : 24 JUIN 2024

DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 24 JUIN 2024